



OIC/CFM-42/2015/ECO/RES/FINAL

*(Session de la Vision commune
pour la promotion de la
tolérance et le rejet du
terrorisme)*

Original : Anglais

RÉSOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ADOPTÉES PAR LA
42^e SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES
DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

ÉTAT DU KOWEÏT
9-10 CHAABAN 1436 H
27-28 MAI 2015

INDEX

No.	Titre	Page
I	Résolution No. 1/42-E Sur la Coopération dans le Domaine du Commerce, du Transport, de l'Agriculture, du Travail et du Tourisme	3
II	Résolution No. 2/42-E Sur le Développement du Secteur Privé	12
III	Résolution No. 3/42-E Sur les Fonds Spéciaux et les Programmes Economiques Régionaux	14
IV	Résolution No. 4/42-E Sur l'Assistance Economique aux Etats Membres de l'OIC et aux Communautés Musulmanes dans les pays Non-membres de l'OIC	18
V	Résolution No. 5/42-E Sur la Mise en Œuvre des Décisions du COMCEC	22
VI	Résolution No. 6/40-E Sur les Activités des Institutions Compétentes de l'OIC Œuvrant dans le Domaine Economique	24

RESOLUTION No. 1/42-E
SUR LA
COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DU
COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'AGRICULTURE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune sur la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Se fondant sur la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Soucieuse de donner effet à l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n ° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, en Irak, du 1 au 5 Juin 1981 ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en Arabie saoudite, les 7-8 Décembre 2005, et, entre autres, son soutien à l'industrialisation, à la promotion du commerce et de l'investissement, au transfert de technologie, et à la réduction du fardeau de la dette et de la pauvreté ;

Rappelant également les résolutions sur les affaires économiques adoptées par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 30^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 Novembre 2014 ;

Saluant les efforts du COMCEC pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment à travers les groupes de

travail et le mécanisme de financement des projets, notamment à travers les groupes de travail et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Saluant les différentes initiatives lancées par les États Membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique intra-OCI et leur soutien respectif à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CIACA, l'OISA et l'INMPI ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

A. ÉCHANGES COMMERCIAUX INTRA-OCI

Réaffirmant la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, en ce qui concerne les échanges commerciaux intra-OCI ;

Prenant note des résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 30^{ème} session du COMCEC, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 25 au 28 Novembre 2014 ;

Prenant note avec satisfaction de l'organisation et du bon déroulement de plusieurs salons spécialisés dans les États membres de l'OCI dans des domaines tels que la santé, les industries agro-alimentaires, l'énergie, le mobilier et l'ameublement, les aliments halals etc. ;

Exprimant sa satisfaction de l'augmentation constante de la valeur globale des échanges intra-OCI qui a atteint le chiffre de 778,75 milliards US \$ en 2013, contre 751,68 milliards US \$ en 2012, ainsi que de l'accroissement de la part de ces échanges intracommunautaires qui est passée de 18,45 % en 2012 à 18,70% en 2013 ;

Prenant note avec satisfaction des différentes actions et interventions des entités du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, qui se reflètent à travers les agréments commerciaux cumulatifs accordés par la Société islamique internationale de financement du commerce (SIFC) à hauteur de 5,1 milliards de dollars en 2014, et à travers l'évolution des diverses polices d'assurances établies par la SIACE dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 4,8 milliards de dollars en 2014 ;

Saluant les efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) pour booster la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment à travers le Groupe de travail du COMCEC sur l'Agriculture et le mécanisme de financement des projets ;

Consciente de l'urgente nécessité d'harmoniser les normes et procédures existantes en matière de certification des aliments halal ; et **ayant à l'esprit** la récente réunion de coordination tenue par le Secrétariat général avec les institutions compétentes de l'OCI et consacrée à cette question ;

Prenant note avec satisfaction des conclusions du séminaire sur la mise en œuvre des règles d'origine du TPS-OIC organisé par le Bureau de Coordination du COMCEC et l'Union turque des Chambres et des Bourses de valeurs (TOBB) à Ankara, en République de Turquie, les 26 -27 Janvier 2015 ;

1. RÉITÈRE son appel aux Etats membres en vue de donner effet aux différents instruments commerciaux multilatéraux en vigueur, en particulier l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements et les divers instruments du système de Préférences Commerciales (TPS-OIC) dont l'accord-cadre, le PRETAS et les règles d'origine du TPS-OIC.

2. SE FELICITE de l'initiative prise par le Secrétariat général de convoquer un Forum des parties prenantes de l'OCI sur les normes et procédures unifiées dans le domaine de l'Alimentation Halal, au siège de l'OCI, et dans le courant de l'année 2015, en coordination avec l'Académie islamique internationale du Fiqh, l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques et la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture, et **DEMANDE** aux États membres d'encourager leurs institutions et entreprises des secteurs public et privé concernées à participer activement à ce Forum.

3. SE FELICITE également de l'offre du Royaume d'Arabie Saoudite d'accueillir la 15^{ème} Foire Commerciale des Etats Membres de l'OCI à Riyad, au Royaume d'Arabie Saoudite les

8-12 Novembre 2015, et prie instamment les États membres à participer activement à cet événement ;

4. EXHORTE les États membres à encourager leurs autorités respectives à adhérer aux institutions de financement du commerce et d'assurance de l'OCI telles que la Société islamique internationale de financement du commerce (SIFC) et la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) et à bénéficier des services et prestations qu'elles leur proposent.

5. SE FELICITE du parachèvement des exigences préalables à l'opérationnalisation du système du TPS-OIC, et **INVITE** le Comité de négociation commerciale (CNC) à envisager de tenir sa réunion dans le courant de l'année 2015.

6. DEMANDE au secrétariat général d'encourager les institutions compétentes de l'OCI à entreprendre des activités de promotion commerciale conjointes en vue de rehausser la qualité de la participation et de la couverture de tels événements.

7. ACCUEILLE favorablement la proposition du Royaume d'Arabie saoudite d'organiser un atelier sur la modalité du guichet unique afin de promouvoir les échanges commerciaux intra-OCI et de partager l'expérience de l'Arabie saoudite dans cet important secteur ; et **EXHORTE** tous les États membres à participer activement à cet atelier.

B. DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT

Rappelant la Résolution No.5 / 11-E (IS) adoptée par la 11ème Session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, en République du Sénégal, les 13-14 Mars 2008 ;

Conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41ème session du Conseil des Ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, les 18-19 Juin 2014, en ce qui concerne le projet de liaison ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan ;

Prenant note des résolutions pertinentes de la 30ème session du COMCEC, tenue du 25 au 28 Novembre 2014, à Istanbul, en Turquie ;

Reconnaissant la contribution qu'une connectivité efficace en matière de transport peut apporter à la promotion des échanges commerciaux intra-OCI, en boostant la croissance économique durable, en améliorant le bien-être social des populations et en renforçant la coopération internationale entre les États membres de l'OCI ;

Consciente de la demande sans cesse croissante pour le développement de réseaux de transport multimodal intégrés entre les États membres de l'OCI en vue de faciliter la circulation des biens et des personnes à l'intérieur des différentes régions de l'OCI ;

Prenant note des résultats du Sommet sur le Financement Infrastructuel en Afrique, tenue à Dakar, au Sénégal, les 14-15 Juin 2014 et qui a priorisé, entre autres, le financement de la modernisation de la ligne ferroviaire Dakar-Bamako, qui est une composante clé du projet de liaison par chemin de fer Dakar -Port Soudan ;

Ayant à l'esprit la présentation de projet de voie ferrée Dakar-Bamako-Sikasso-Bobo-Dioulasso, qui constitue un segment important du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port-Soudan, au cours du Forum sur l'investissement en Afrique de l'Ouest, tenu à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis, les 8-9 Septembre 2014 ;

Réaffirmant l'importance de la coopération et de la collaboration entre les États Membres de l'OCI pour le développement des réseaux de transport régionaux et la mise en œuvre des projets transfrontaliers ;

Soulignant la nécessité de promouvoir les partenariats publics-privés pour le développement des infrastructures et des services de transport dans les États membres de l'OCI dans une perspective de développement inclusif et durable ;

Exprimant son appréciation des offres émanant à la fois du Gouvernement de la Turquie et du Fonds de Développement d'Abu-Dhabi en rapport avec la mise en œuvre du projet de liaison ferroviaire de l'OCI Dakar-Port-Soudan ;

1. **APPORTE** son appui à la mise en œuvre du segment Dakar-Bamako-Sikasso-Bobo-Dioulasso sur le corridor Dakar-Port-Soudan et **INVITE** instamment les États membres et les institutions de l'OCI à mobiliser le financement nécessaire pour ledit projet.

2. **INVITE** instamment les États Membres de l'OCI concernés à intégrer leurs segments respectifs du corridor Dakar-Port-Soudan parmi leurs plans nationaux de développement et à soumettre les documents pertinents pour faciliter la mobilisation de l'assistance nécessaire auprès de l'OCI et de ses partenaires de développement.

3. **RENOUVELLE** son appel aux États membres de l'OCI et à leurs partenaires en vue d'accorder l'assistance technique et financière requise aux États Membres concernés pour l'élaboration des études de faisabilité portant sur leurs segments nationaux respectifs du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port-Soudan.

C. AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Rappelant la résolution adoptée par la sixième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 3 u 6 Octobre 2011 ;

Prenant note des résolutions pertinentes de la 30^{ème} session du COMCEC, tenue du 25 au 28 Novembre 2014 à Istanbul, Turquie ;

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la sécurité alimentaire et la compétitivité internationale des produits alimentaires et agricoles des États membres de l'OCI ;

Saluant les efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine de l'agriculture, notamment à travers le Groupe de travail du COMCEC sur l'Agriculture et le mécanisme de financement des projets ;

Rappelant le mandat de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS/OISA) qui est de garantir l'opérationnalisation des diverses résolutions adoptées par l'OCI sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ;

Exprimant sa satisfaction des mesures prises dans le sens de la consolidation des structures de la nouvelle institution spécialisée de l'OCI « l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire » ;

Prenant note de l'augmentation du nombre de signataires du Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire qui est passé à 23 États membres, ainsi que de la ratification de ce statut par la République du Kazakhstan le 21 Novembre 2014 ;

Prenant note également des résultats de la réunion consultative sur l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire tenue au siège du Secrétariat Général de l'OCI à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, le 13 Janvier 2015, et en particulier le Plan d'action proposé pour les projets agricoles à court terme ;

1. **FELICITE** les États Membres de l'OCI qui ont déjà signé le Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, et les **INVITE** à le ratifier dans les meilleurs délais.
2. **INVITE** instamment les autres États Membres de l'OCI à adhérer au Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire.

3. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Kazakhstan pour les dispositions qu'il a entrepris de prendre pour accueillir la session inaugurale de l'Assemblée générale de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire à Astana en 2015 et **INVITE** instamment les États membres de l'OCI à participer activement à cette session.
4. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Kazakhstan d'accueillir la 7ème Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole à Astana en 2015 et **INVITE** instamment les États membres de l'OCI à participer activement à ladite Conférence.

D. PLAN D'ACTION DE L'OCI POUR LE COTON

Rappelant les dispositions pertinentes de la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41ème session du CMAE, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, concernant le Plan d'action de l'OCI pour le coton ;

Rappelant également les résolutions pertinentes de la 30ème session du COMCEC tenue à Istanbul, en Turquie, du 25 au 28 Novembre 2014 ;

Conformément aux dispositions du Plan d'action de l'OCI pour le coton ;

Prenant note du Rapport de la 6ème Réunion du Comité de projet pour le coton, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, le 16 Novembre 2014 ;

Saluant les efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour la mise en œuvre effective du plan d'action de l'OCI en faveur du secteur cotonnier ;

Remerciant le Groupe de la BID avoir donné son agrément au financement de deux projets cotonniers en faveur du Cameroun et du Mozambique ;

Exprimant également ses remerciements au SESRIC pour avoir organisé à ce jour 15 cours de formation dans des domaines liés au coton, dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités ;

Se félicitant de la décision du Comité de pilotage de fusionner les 14 projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, adoptés dans le cadre du Plan d'action de l'OCI pour le coton ;

1. REITERE son appel aux Etats membres concernés pour soumettre à nouveau leurs projets respectifs sous un format plus complet et bancable, tels qu'approuvés dans le cadre du Plan d'action de l'OCI pour le coton, et de manifester plus d'intérêt pour les nouveaux projets identifiés et portant sur le renforcement de la coopération dans ce secteur économique essentiel.

2. DEMANDE au Groupe de la BID et au SESRIC d'encourager les projets de renforcement des capacités dans les secteurs liés au coton pour les États membres producteurs.

3. INVITE tous les États membres à créer un réseau de centres de recherche sur le coton pour l'échange d'informations et de documents de recherche tels que la lutte contre les maladies et les insectes; l'amélioration de l'efficacité de la production; et la création d'une banque de gènes.

E. TRAVAIL, EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE

Rappelant les dispositions pertinentes de la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41ème session du CMAE, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, en matière de travail, d'emploi et de protection sociale ;

Considérant les dispositions du Cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, adopté à la deuxième Conférence islamique des ministres du travail (CIMT) ;

Considérant également les résultats de la 1ère réunion du Comité de pilotage sur la mise en œuvre du Cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du Travail, de l'Emploi et de la Protection sociale, tenue à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 17-18 Juin 2014 ;

Se félicitant des actions en cours en vue de finaliser le projet de statut du Centre de Travail de l'OCI proposé à Bakou, en Azerbaïdjan ;

Se félicitant également de la soumission par les États membres des programmes spécifiques qu'ils proposent pour la mise en œuvre du Programme exécutif pour la mise en place du Cadre de l'OCI pour la coopération dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Félicitant les différentes institutions de l'OCI qui ont lancé des projets de renforcement des capacités et des projets d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID et la CICIA ;

1. **INVITE** les États membres à soutenir la mise en œuvre du Programme exécutif pour la mise en place du Cadre de l'OCI pour la coopération dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, en particulier la santé et la sécurité au travail, la protection juridique des salariés et la collecte des données statistiques liées au marché de l'emploi.
2. **INVITE** les États Membres à participer au Programme de renforcement des capacités de développement liées à la sécurité et à la santé au travail (SST), dans le cadre du Programme de coopération technique de la Malaisie (PICM);
3. **SE FELICITE** des programmes de formation organisés par la Malaisie sur le droit international en matière de SST et l'Hygiène industrielle pour le Bangladesh, le Brunei Darussalam et le Pakistan, respectivement;
4. **DEMANDE** instamment au Secrétariat général de convoquer une réunion d'experts pour harmoniser les différentes vues des États Membres sur le projet de statut du Centre de Travail de l'OCI et de lui soumettre un rapport pertinent si approprié.
5. **REITERE** son appréciation de l'offre du Gouvernement de la République d'Indonésie d'accueillir la 3ème Conférence islamique des ministres du travail (CIMT) en 2015 et invite tous les États membres à participer activement à ladite Conférence.

F. DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Rappelant la disposition pertinente de la Résolution n ° 1/41-E adoptée par la 41ème session du CMAE, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, en matière de développement du tourisme ;

Rappelant également les résolutions pertinentes de la 30ème session du COMCEC tenue à Istanbul, en Turquie, du 25 au 28 Novembre 2014 ;

Conformément aux dispositions du Cadre de développement et de coopération de l'OCI dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI ;

Prenant note des résultats de la 4ème réunion du Comité de coordination sur le tourisme, tenue à Jakarta, en République d'Indonésie, le 3 Juin 2014, en particulier le choix porté sur Al-Qods Al-Sharif (État de Palestine) et de Konya (République de Turquie) en tant que « Villes du Tourisme de l'OCI » pour 2015 et 2016, respectivement ;

Exprimant sa satisfaction du lancement de diverses activités commémorant l'octroi du Prix du tourisme 2015 de l'OCI à la ville d'Al-Qods Al-Sharif ;

Prenant note des recommandations de la 12ème réunion du Comité de pilotage du Projet régional sur le « développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest», tenue à Casablanca, au Maroc, les 17-18 Décembre 2014 ;

Exprimant sa satisfaction des résultats du troisième Forum OCI/COMCEC sur le tourisme et le secteur privé tenu à Istanbul, en République de Turquie, du 29 au 31 Janvier 2015 ;

Prenant en considération les recommandations du 1er Forum international de l'OCI sur le tourisme islamique, tenu à Jakarta, en Indonésie, les 2-3 Juin 2014 ;

Se félicitant de l'offre des Émirats Arabes Unis d'accueillir la 2ème Foire du Tourisme des Etats Membres de l'OCI à Sharjah, au cours de la période du 19 au 21 Octobre 2015 ;

Saluant la contribution des différentes institutions de l'OCI au développement du secteur du tourisme, à savoir : le SESRIC, le CIDC, l'IRCICA, le Groupe de la BID, l'ISESCO, la CICIA et l'INMPI ;

Se félicitant des résultats de la session ministérielle d'échanges de vues sur le thème de "Le rôle des partenariats publics-privés dans le développement du secteur du tourisme dans les États membres de l'OCI» qui a eu lieu au cours de la 30ème session du COMCEC ;

1. FELICITE le Gouvernement de l'Etat de Palestine pour le prix de la Ville du Tourisme de l'OCI 2015 qui a été attribué à Al-Qods Al-Sharif.

2. FELICITE également le Gouvernement de la République de Turquie pour le prix de la Ville du Tourisme de l'OCI 2016 qui a été attribué à la ville de Konya.

3. SE FELICITE des contributions apportées par les institutions compétentes de l'OCI aux différentes activités marquant l'attribution du prix de la Ville du Tourisme, en collaboration avec le Secrétariat général.

4. ENCOURAGE les États Membres de l'OCI à participer activement au programme du Prix de la Ville du tourisme en organisant diverses activités commémoratives sur leur territoire.

5. ENCOURAGE également les États Membres de l'OCI à faciliter le déplacement des touristes, notamment et entres mesures incitatives, en assouplissant les formalités de visa au profit des ressortissants des autres États membres.

6. DEMANDE instamment à tous les États membres d'organiser des événements annuels dédiés au tourisme islamique afin de promouvoir les flux touristiques intra-OCI, à travers la facilitation du visa, la promotion des investissements, le branding et l'harmonisation des normes, et le renforcement des capacités.

7. INVITE les États membres de l'OCI et de leurs entités respectives du secteur privé à promouvoir le tourisme intra-OCI en participant activement à la deuxième foire du

tourisme, qui doit se tenir à Sharjah, aux Emirats Arabes Unis, du 19 au 21 Octobre 2015.

8. REITERE son appréciation de l'offre du Gouvernement de la République du Niger d'accueillir la 9ème Conférence islamique des ministres du Tourisme (CIMT) en 2015 et **INVITE** tous les États membres à participer activement à ladite Conférence.

G. DISPOSITION GENERALE:

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque élément apparaissant dans les rubriques A à F à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 2/42-E
SUR
LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Conformément au Programme décennal de l'OCI d'action sur la nécessité d'un rôle accru pour le secteur privé dans la promotion du développement socio-économique des Etats membres de l'OCI ;

Réaffirmant la Résolution n ° 2/41 E adoptée par la 41ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Réaffirmant également les résolutions pertinentes de la 30ème session du COMCEC tenue à Istanbul, en Turquie, du 25 au 28 Novembre 2014 ;

Tenant compte des conclusions du Groupe de Travail de l'OCI sur les PME, qui a tenu sa 6ème et ultime réunion à Bangkok, au Royaume de Thaïlande, du 15 au 17Aout 2008, et en particulier son plan stratégique pour la promotion et le développement du secteur des PME dans les États membres de l'OCI ;

Prenant note de la Première Réunion sur les Echanges Commerciaux Alimentaires, tenue à Djeddah, en Arabie Saoudite, les 5-6 Novembre 2014, et des résultats auxquels elle a abouti, visant à accroître la coopération au niveau de la production et de la commercialisation des céréales, du riz et d'autres produits alimentaires stratégiques ;

Prenant acte des diverses activités de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) dans le domaine de la promotion des investissements, de l'autonomisation des femmes et de l'entrepreneuriat des jeunes, y compris son chiffre d'affaires cumulé s'élevant à 3 milliards de dollars pour 2013 ;

Prenant également acte du rôle du secteur privé dans la promotion de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, et en particulier de la volonté commune de franchir le cap des 20% au niveau du commerce intra-OCI à l'horizon 2015 ;

Tenant compte du rapport sur les activités de la CICIA, en particulier dans le domaine de la promotion du commerce, de l'organisation de salons spécialisés, de forums d'affaires et d'ateliers sur le renforcement des capacités ;

Rappelant les conclusions du premier Forum de l'investissement sur le plan d'action de l'OCI pour la coopération avec l'Asie centrale, qui s'est tenu à Douchanbé, au Tadjikistan, les 27-28 Octobre 2014, avec référence particulière à la mise en œuvre des projets identifiés à travers des partenariats public-privé ;

Saluant les efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, notamment à travers les groupes de travail et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Se félicitant du soutien financier accru accordé par les États membres de l'OCI à leurs chambres nationales accréditées auprès de la CICA, et visant à combler le déficit de ressources au sein de la CICA ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

1. **SE FELICITE** du rôle de la CICA et des autres parties prenantes dans le plaidoyer auprès de leur secteur privé en vue de promouvoir le développement socio-économique dans les États membres de l'OCI
2. **INVITE** les États Membres de l'OCI à désigner leurs Chambres de commerce tutélaires en tant que membres accréditées de la CICA, afin de renforcer la composition de la CICA et de consolider le soutien apporté à cet important représentant corporatif de l'OCI.
3. **INVITE** la CICA à participer à la mise en œuvre du Plan d'Action pour la coopération avec l'Asie centrale, et en particulier les résultats de son 1^{er} Forum sur l'investissement, tenu à Douchanbé, au Tadjikistan, les 27-28 Octobre 2014.
4. **INVITE** également la CICA à participer activement à l'organisation du Forum du Tourisme Islamique, en collaboration avec les autres établissements du secteur public dans les États membres de l'OCI.
5. **SE FELICITE** des démarches récentes de la CICA en vue de la mise en place d'un mécanisme d'arbitrage habilité à régler les litiges commerciaux au sein de l'OCI.
6. **DEMANDE** à toutes les institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine de la promotion du commerce, de coordonner leurs actions respectives avec la CICA en vue de renforcer l'efficacité et le champ de couverture des foires commerciales de l'OCI, expositions et forums spécialisés.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 3/42-E
SUR
LES FONDS SPÉCIAUX ET LES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités visant au renforcement de la coopération socio-économique intra-OCI ;

Rappelant l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n ° 1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, en Libye, au cours de la période du 16 au 22 mai 1977 ;

Conformément au Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en Arabie saoudite, les 7-8 Décembre 2005, et en particulier le fort accent mis sur la nécessité d'établir un fonds spécial et un programme économique régional pour aider les États membres de l'OCI à relever les défis du développement ;

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions sur les affaires économiques adoptées par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Consciente de l'importance des fonds spéciaux et des programmes économiques régionaux de l'OCI pour ce qui est de soutenir les efforts nationaux visant à réduire la pauvreté, à mettre à niveau les services sociaux et les infrastructures dans les États membres de l'OCI ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

A. FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT (FSID)

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la résolution n ° 3/41-E adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, concernant le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

Exprimant son inquiétude devant le nombre limité des interventions menées dans le cadre du Fonds de solidarité islamique pour le développement en faveur des programmes de réduction de la pauvreté, dont la valeur globale s'est chiffré à US \$ 382,4 millions seulement en 2014 ;

Consciente de la nécessité de poursuivre la mobilisation des fonds pour combler le déficit de financement d'US \$ 7,74 milliards dont souffre le Fonds de solidarité islamique pour le développement ;

Soulignant la nécessité d'augmenter les décaissements au titre de la microfinance, de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'agriculture et des programmes de sécurité alimentaire ;

Soulignant également la nécessité d'accroître les contributions financières au Fonds de solidarité islamique pour le développement en tant qu'apport crucial pour lui permettre d'étendre ses activités à la réduction de la pauvreté, et la mise à niveau des services sociaux et des infrastructures dans les États membres de l'OCI ;

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer à cet effet, et en collaboration avec les institutions compétentes, une séance de mobilisation de fonds lors de la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI.

2. **DEMANDE** aux États Membres de l'OCI de bien vouloir honorer leurs engagements respectifs envers le Fonds de solidarité islamique pour le développement et de prendre des engagements supplémentaires afin d'atteindre le capital cible, qui est de 10 milliards de dollars.

B. PROGRAMME SPECIAL POUR DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (PSDA)

Rappelant les dispositions pertinentes du Programme d'action décennal de l'OCI en termes d'activités visant à promouvoir le développement économique et social dans les États membres africains de l'OCI ;

Réaffirmant les dispositions de la Résolution n ° 3/41-E adoptée par 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, concernant le Programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA) ;

Notant avec satisfaction la conclusion réussie de la phase d'approbation du PSDA en Novembre 2012, en vertu de laquelle le Groupe de la BID a engagé un montant total d'US \$ 5,01 milliards pour le financement de 480 projets dans les États membres de l'OCI situés en Afrique ;

Ayant à l'esprit les différentes réalisations réalisés dans le cadre du PSDA, et notamment le développement humain et infrastructurel, l'agriculture et la mise à niveau des services sociaux ;

Soulignant l'importance de l'intégration transfrontalière régionale et des projets d'intégration à prioriser dans le contexte du programme successeur du PSDA ;

Réitérant son appel aux États membres pour procéder à l'élaboration d'un programme devant prendre le relais du PSDA ;

Prenant note des mesures prise par le groupe de la BID pour entreprendre une évaluation indépendante de la mise en œuvre du PSDA ainsi que pour l'ébauche des grandes lignes du nouveau programme appelé à lui succéder,

1. **INVITE** les États membres de l'OCI à soutenir les activités menées dans le cadre du PSDA et à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre éventuelle du programme qui va lui succéder.

2. **INVITE** les États Membres de l'OCI concernées à soumettre leurs priorités nationales pour faciliter la prompté élaboration du nouveau programme successeur ;

3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'organiser, en collaboration avec les institutions compétentes de l'OCI, des forums de sensibilisation à l'investissement en Afrique en prélude à l'élaboration d'un nouveau programme spécial de l'OCI pour le développement de l'Afrique;

4. **RENOUVELLE** son appel au Secrétariat général et aux autres institutions de l'OCI en vue de diligenter l'élaboration du programme devant succéder au PSDA.

C. PLAN D'ACTION DE L'OCI POUR LA COOPÉRATION AVEC L'ASIE CENTRALE

Réaffirmant la Résolution n ° 3/41-E adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Rappelant la Résolution n ° 42/37-POL, de la 37^{ème} Session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à Douchanbé, en République du Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010, et notamment les disposition afférentes au lancement d'un Plan d'Action pour la coopération avec l'Asie centrale ;

Prenant note des résultats du premier Forum de l'investissement sur le plan d'action de l'OCI pour la coopération avec l'Asie centrale, qui s'est tenu à Douchanbé, au Tadjikistan, les 27-28 Octobre 2014, y compris les divers projets dont la mise en œuvre a été recommandée au cours du prochain exercice biennal;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République du Tadjikistan pour l'hébergement du Forum de l'investissement et pour la généreuse hospitalité réservée à tous les participants ;

Saluant le rôle exemplaire des différentes institutions de l'OCI dans la planification et l'organisation du Forum de l'investissement, et soulignant l'efficacité de la collaboration interinstitutionnelle dans la mise en œuvre des résolutions de l'OCI ;

Prenant note des résultats de l'atelier sur les modèles de partenariat avec les pays d'Asie centrale organisé par le Bureau de Coordination du COMCEC et l'agence turque de coordination et de coopération (TIKA) à Ankara, République de Turquie, les 22-23 Février 2012 ;

1. **APPROUVE** les recommandations du premier Forum de l'investissement sur le Plan d'Action pour la coopération avec l'Asie centrale, y compris la mise en œuvre des différents projets contenus dans le rapport du Secrétaire général pertinent à ce Forum.

2. **APPROUVE** l'initiative d'organisation d'un forum de l'investissement pour l'Asie centrale tous les deux ans, tel qu'énoncé dans le rapport.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de sonder les États membres d'Asie centrale en vue d'accueillir la prochaine édition du Forum sur l'investissement en 2016;

4. **INVITE** les États membres à encourager leur secteur public et privé ainsi que les organismes d'investissement des États membres de l'OCI à participer activement à la mise en œuvre des projets identifiés dans le formulaire issu du 1^{er} Forum de l'investissement en Asie centrale.

5. **PRIE** instamment les États membres de participer activement au Plan d'Action pour la coopération avec l'Asie centrale par l'identification des projets adaptés et la facilitation de leur mise en œuvre, avec référence particulière aux aspects sociaux et culturels de ce Plan d'Action.

6. **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à identifier les modalités de mise en œuvre pertinentes pour la mise en œuvre rapide des projets identifiés par le Premier Forum d'investissement de l'OCI en Asie centrale.

H. DISPOSITION GÉNÉRALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque élément apparaissant dans les rubriques A à C à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No.4/42-E
SUR
L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES-ET, AUX
COMMUNITES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES DISPUTES ET DANS LES PAYS
NON-MEMBRES DE L'OCI (*Amendement du Pakistan*)

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur le renforcement de l'unité et de la solidarité entre les États membres ;

Conformément au Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en Arabie saoudite, les 7-8 Décembre 2005, et en particulier les idéaux de partenariat, d'assistance mutuelle et de solidarité entre les États membres de l'OCI ;

Réaffirmant la résolution n ° 5/41-E adoptée par 41ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014, en ce qui concerne l'assistance économique aux Etats membres et aux communautés musulmanes dans les pays non-membres de l'OCI;

Convaincue que l'aide au développement des Etats membres de l'OCI est destinée à soutenir et à compléter les efforts nationaux des États membres de l'OCI qui en ont besoin pour résoudre les problèmes les plus épineux de leur développement socio-économique ;

Constatant que les demandes d'assistance émanant des États membres démunis de l'OCI sont en constante augmentation en termes tant de volume que de portée géographique ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

1. INVITE instamment les États Membres et les institutions financières de l'OCI à continuer à accorder toute l'assistance possible aux États membres de l'OCI dans le besoin et aux communautés musulmanes dans les pays non membres de l'OCI.

2. INVITE les États Membres de l'OCI à soumettre annuellement des informations sur leurs assistances respectives conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes.

A. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

Exprimant sa gratitude pour l'assistance humanitaire et l'aide au développement fournies par les États membres de l'OCI en termes de renforcement des capacités,

de projets humanitaires et de développement, et en application de ses résolutions antérieures ;

Notant la nécessité croissante de mobiliser un soutien financier et technique externe conséquent en vue de résoudre les problèmes de développement tels que et entre autres, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la faible capacité industrielle et le manque d'infrastructure ;

Convaincue que l'aide au développement des Etats membres de l'OCI est la manifestation tangible de la solidarité islamique et qu'elle est à même de consolider davantage la stature et la vocation de l'OCI en tant plus grande plate-forme de coopération Sud-Sud ;

Consciente de la nécessité d'étendre cette collaboration à d'autres partenaires dans les pays non membres de l'OCI dans le cadre des valeurs internationales partagés et de la coopération économique triangulaire ;

1. **SE FELICITE** des différents assistances fournies par le Gouvernement de la Malaisie par le biais de son Programme de renforcement des capacités pour les pays de l'OCI (CBP4OICC) comme en témoigne la mise en œuvre réussie des deux projets pilotes mis en chantier en Mauritanie et en Sierra Leone ainsi que le projet en cours au Bangladesh, et SE FELICITE également de la contribution des autres Etats membres de l'OCI à ce programme;
2. **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre ses consultations avec le Gouvernement Malaisien et la BID pour la mise en œuvre de la prochaine phase de ce programme.

A.1. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE A LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN :

Réaffirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan en cette période très critique de l'histoire de ce pays ;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU en ce qui concerne ce conflit ;

Déplorant le séparatisme agressif fomenté à l'instigation de l'Arménie dans la région du Haut-Karabagh, en République d'Azerbaïdjan, suivi par l'invasion et l'occupation par l'Arménie d'environ 20 pour cent du territoire azerbaïdjanais, et par le déplacement forcé de près d'un million d'Azerbaïdjanais arrachés à leurs foyers, et dont le drame renvoie au terrible concept du nettoyage ethnique ;

Consciente du fait que les dommages économiques infligés à l'Azerbaïdjan du fait de ses territoires actuellement occupés par l'Arménie US dépassent déjà les 60 milliards de dollars ;

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains Etats membres et organes compétents de l'OCI, ainsi que par les institutions des Nations Unies et les organisations internationales ;

Soulignant le fait que, malgré les efforts et les réalisations de la République d'Azerbaïdjan pour résoudre les problèmes des personnes intérieurement déplacées (PID) et des réfugiés, les besoins restent grands en termes d'assistance technique et financière de la part des pays donateurs et des organisations internationales ;

1. **LANCE** un appel aux États membres, à la Communauté internationale et aux institutions islamiques pour mettre à la disposition du Gouvernement de l'Azerbaïdjan l'aide financière et technique dont il a besoin en vue de mettre en œuvre des projets de développement visant à l'amélioration des conditions sociales et existentielles des personnes déplacées.

2. **INVITE** les organisations internationales à continuer de soutenir les activités de développement économique et social de l'Azerbaïdjan.

B. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX MINORITÉS ET AUX COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES PAYS NON-MEMBRES DE L'OCI

B.1. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AU PEUPLE DE JAMMU ET CACHEMIRE :

Rappelant les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique sur l'assistance au peuple cachemiri, en particulier la résolution 23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie aux victimes, à leurs familles et au peuple de Jammu-et-Cachemire qui ont subi d'énormes pertes en vies humaines et en dommages socio-économiques et environnementaux à la suite du terrible tremblement de terre qui a frappé l'Asie du Sud le 8 Octobre 2005 ;

Préoccupée par les rapports dénonçant l'approche sélective du gouvernement indien en termes d'assistance aux victimes des inondations sur une base communautariste et en excluant les musulmans au motif de leur religion ;

Exprimant également sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les engagements pris par la communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI, pour leurs efforts de secours et de réhabilitation des victimes du tremblement de terre, efforts qui reflètent l'esprit de solidarité et de coopération islamique pour relever les défis de ces catastrophes naturelles sans précédent ;

Prenant acte de l'intérêt manifesté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'ambassadeur Abdullah Alim, en vue d'accorder une aide financière conséquente aux projets de développement en cours en Azad Jammu-Cachemire durant sa visite dans la région en 2013 ;

Se félicitant des offres faites par le Secrétaire général pour le financement des projets de développement en AJK lors de sa visite à Islamabad en 2014 ;

Exprimant en outre sa profonde gratitude pour l'assistance accordée aux Cachemiris par certains États membres et organes compétents de l'OCI ;

1. **APPELLE** à la prompte mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour la Jammu-et-Cachemire, en particulier la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux Cachemiris, en se focalisant plus particulièrement sur les besoins de l'enseignement supérieur au Cachemire par l'octroi de bourses d'études aux étudiants cachemiris dans les collèges professionnels et les centres de formation professionnelle et par la création d'opportunités d'emplois.

2. **LANCE** un appel aux États membres et aux institutions islamiques, tels que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les associations de bienfaisance, en vue d'accorder une aide humanitaire généreuse au peuple cachemiri dont la situation a été aggravée par le séisme dévastateur d'Octobre 2005.

3. **ENCOURAGE** la communauté internationale, notamment les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde islamique à continuer à fournir fonds et aides pour soutenir la réhabilitation en cours et les travaux de reconstruction des zones sinistrées du Jammu-et-Cachemire.

4. **ENGAGE** les États membres à contribuer, autant que possible, à la réhabilitation des personnes touchées par le tremblement de terre en vue de faciliter leur réhabilitation économique et sociale sachant que beaucoup ont perdu leurs moyens de subsistance.

5. **DEMANDE** également aux États membres et aux institutions islamiques d'accorder des bourses aux étudiants cachemiris dans les différentes universités et institutions des pays de l'OCI.

C. DISPOSITION GENERALE:

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque élément apparaissant dans les rubriques A à B à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No.5/42-E
SUR
LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU COMCEC

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Rappelant le nouveau document de la vision du COMCEC intitulé «Mettre la coopération en route : la Stratégie du COMCEC pour construire un monde islamique interdépendant", adopté par la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, tenue les 14-15 Août 2012 à La Mecque, en Arabie Saoudite ;

Prenant acte du Communiqué final de 12^{ème} session du Sommet islamique (session des nouveaux défis et de la multiplication des opportunités), en particulier les dispositions relatives aux affaires économiques, tenue au Caire, en République Arabe d'Egypte, les 6-7 Février 2013 ;

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7-8 Décembre 2005, en particulier son ferme attachement à booster la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI, ainsi que la collaboration efficace avec les organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant la résolution 4/41-E sur les affaires économiques adoptées par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles du Sommet économique du COMCEC tenu en 2009 et de la 30^{ème} session du COMCEC ;

Félicitant le Gouvernement de la Turquie pour son soutien continu au COMCEC et au Bureau de Coordination du COMCEC dans le souci de garantir une coordination et une gestion efficaces des affaires du COMCEC ;

Félicitant le COMCEC pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI, dans les domaines du commerce, de l'agriculture, des transports et communications, du tourisme, de la finance, de la lutte contre la pauvreté et du développement du secteur privé—à la lumière de la Stratégie du COMCEC ;

Se félicitant de la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC par la convocation et le succès des réunions des groupes de travail du COMCEC et le financement et l'opérationnalisation des projets de coopération entrant dans le cadre du Mécanisme de financement des projets du COMCEC (PCM) ;

Saluant les activités du Bureau de Coordination du COMCEC et des diverses institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'AIA et l'INMPI ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

1. REITERE sa demande aux États membres pour poursuivre leurs efforts de mise en œuvre des résolutions du COMCEC, y compris la résolution de la 30^{ème} session du COMCEC No. OIC / COMCEC / 30-14 / RES, annexé aux résolutions sur les questions économiques de la 42^e session du Conseil des ministres des affaires étrangères ;

2. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 6/42-E
SUR
LES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES DE L'OCI ŒUVRANT DANS LE
DOMAINE ÉCONOMIQUE

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme), tenue à Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l'OCI, y compris pour ce qui concerne la coordination et l'harmonisation des activités des divers organes compétents de l'OCI ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet tenue à La Mecque, en Arabie saoudite, les 7-8 Décembre 2005, en particulier le rôle des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique en vue de renforcer la coopération intra-OIC dans le domaine socio-économique ;

Réaffirmant la résolution pertinente aux activités des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 Juin 2014 ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, CICIA, AIA et ISMPI ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

A. CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Rappelant la Résolution n ° 2/8-CE adoptée par la huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Tripoli, en Libye en mai 1977, à l'égard de la création du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) ;

Consciente du rôle joué par le SESRIC dans la préparation de rapports et d'études de fond sur les différents points de l'ordre du jour des conférences ministérielles et autres réunions de l'OCI ;

Prenant acte l'augmentation notable du nombre des programmes de formation et de renforcement des capacités et des publications du SESRIC au cours de ces dernières années ;

Ayant à l'esprit les efforts continus investis par le SESRIC pour initier et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans les différents domaines d'intérêt commun pour les États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité de leurs ressources humaines ;

Prenant note des résultats de la 36^{ème} réunion du Conseil d'administration du SESRIC, qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, les 3-4 Septembre 2014 ;

Ayant pris note du rapport d'activité présenté par le SESRIC ;

1. **INVITE** les États membres à veiller à la mise en œuvre des recommandations et des propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux Conférences ministérielles et autres réunions de l'OCI.

2. **ENCOURAGE** le SESRIC à mener des projets de recherche conjoints avec les centres de recherche compétents au niveau régional, national et international, Thinktank, institutions et universités sur les questions de développement intéressant les États membres en vue de générer des propositions permettant d'initier et de renforcer la coopération intracommunautaire.

3. **INVITE** les États membres à participer et à soutenir les activités du SESRIC à travers l'activation du rôle de leurs points focaux nationaux (PFN) dans le cadre du programme OIC-VET.

4. **INVITE** le SESRIC et le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) à accroître et à mettre à niveau leur coopération afin de faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités de formation dans le cadre de l'OIC-VET.

5. **INVITE** les États membres à participer activement aux réunions annuelles des banques centrales et des autorités monétaires des États membres de l'OCI, ainsi qu'aux sessions annuelles de la Commission Statistique de l'OCI (OCI-ComStat).

6. **INVITE** le SESRIC et la BID à envisager de soutenir l'Afghanistan dans le domaine de la gestion des catastrophes, notamment pour la préparation d'une étude approfondie sur les catastrophes naturelles passées et de recommandations sur les stratégies possibles pour prévenir et atténuer les catastrophes naturelles dans ce pays ;

7. **SE FELICITE** des efforts continus du SESRIC pour le renforcement des capacités techniques des Organisations Nationales de la Statistique (ONS) des États Membres de l'OCI dans le cadre du Programme de renforcement des capacités statistiques (OCI-StatCaB).

8. **PRIE** instamment les États membres, qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent de veiller au paiement régulier de leurs contributions obligatoires annuelles au budget du Centre, et, le cas échéant, de faire le nécessaire pour le prompt règlement de leurs arriérés.

B. CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)

Rappelant la Résolution n ° 2/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 28 Janvier 1981, à l'égard de la création du Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC) ;

Notant avec satisfaction l'organisation du Séminaire "sur les barrières non-tarifaires sur le commerce des États membres africains de l'OCI" à Casablanca, au Maroc, du 19 au 21 Novembre 2014; et des séminaires de formation sur le "système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI et ses protocoles - PRETAS et règles d'origine" à Oman, en Arabie saoudite et au Qatar, en Septembre 2014 et en Avril 2015, respectivement ;

Prenant note des résultats de la 12e réunion du Comité de pilotage du Projet régional de développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Casablanca, au Maroc, les 17-18 Décembre 2014 ;

Ayant à l'esprit les résultats de la 7ème réunion du Groupe consultatif pour la promotion du commerce intra-OCI qui s'est déroulée à Casablanca, Royaume du Maroc, les 2-3 Mars 2015 ;

Tenant compte des résultats de la 32e réunion du Conseil d'administration du CIDC, qui s'est tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, les 4-5 Mars 2015 ;

Ayant examiné le rapport d'activité présenté par le CIDC ;

1. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Turquie en vue d'organiser, en collaboration avec le CIDC, un séminaire de formation sur le TPS / OIC pour les pays ECO à Istanbul du 7 au 9 Avril 2015 et **INVITE** les États membres de l'OCI intéressés à participer activement à ce séminaire.

2. **ACCUEILLE** avec satisfaction la proposition du Ministère du Commerce Extérieur du Royaume du Maroc d'organiser, en collaboration avec le CIDC et le Groupe de la BID, un «Séminaire sur la nouvelle génération d'ALE et leur impact sur le commerce intra-OCI" à Casablanca du 4 au 6 mai 2015 et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement à ce séminaire.

3. **SE FELICITE** également de l'offre de la République du Sénégal d'organiser, en collaboration avec le CIDC et la SIBM, du Forum africain du Business Halal à Dakar, du 14 au 16 Septembre 2015 et **INVITE** instamment les États membres de l'OCI à participer activement à cet événement.

4. **SE FELICITE** de l'offre du Royaume d'Arabie saoudite d'organiser, en collaboration avec le CIDC, le deuxième réseau mondial pour les Organes de Promotion du commerce (OPC) des Etats membres de l'OCI en marge de la 15^{ème} foire commerciale des États membres de l'OCI prévue à Riyad, au Royaume d'Arabie Saoudite les 8-12 Novembre 2015;et **INVITE** instamment les États membres de l'OCI à participer activement à cet événement.

5. **INVITE** instamment le CIDC à organiser un atelier sur la promotion de la modalité du guichet unique dans les États membres de l'OCI lors de la deuxième réunion du Réseau mondial des OPC des États Membres de l'OCI.

6. **DEMANDE** au CIDC de continuer à prêter son assistance technique aux États membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et de veiller à coordonner les positions des États membres au sein de l'OMC en vue de la création d'une plate-forme de négociations commune.

7. **INVITE** le CIDC à organiser toujours plus d'expositions sectorielles et à continuer à mobiliser toute son expertise professionnelle dans le cadre de ces activités.

8. **INVITE** également le CIDC à publier régulièrement des rapports sur les foires commerciales et touristiques des États membres de l'OCI ainsi que sur les autres expositions spécialisées et à les soumettre aux instances compétentes de l'OCI.

9. **ENCOURAGE** le CIDC à poursuivre son effort d'organisation de formations et de séminaires de sensibilisation sur le TPS / OIC et ses Protocoles annexes dans les différentes régions de l'OCI dans le but de sensibiliser les États membres et de les inciter à diligenter leur adhésion au TPS/ OIC.

C. CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE (CICIA)

Saluant les efforts de la CICIA dans l'organisation de forums, programmes de formation, réunions B2B, séminaires et ateliers afin de booster le rôle du secteur privé, d'en élargir le réseau et d'accroître le volume des échanges commerciaux et les opportunités d'investissement ;

Ayant à l'esprit les programmes de la CICIA dans les domaines du Halal, du développement des PME, de l'entrepreneuriat, de la lutte contre la pauvreté, de la microfinance et du développement des entreprises et des startups lancées par les femmes et les jeunes ;

Prenant note des recommandations du Forum de l'échange alimentaire entre l'Arabie saoudite et les autres pays islamiques, tenu à Djeddah, en Arabie Saoudite, en Novembre 2014; de l'Atelier sur le renforcement des capacités d'analyse des chaînes de valeur pour l'agroalimentaire, tenu à Ankara, en Turquie, en Décembre 2014; du Programme de formation des gestionnaires, organisé à Dubaï, Émirats Arabes Unis, en Février 2015 ;

Prenant note avec satisfaction de la coopération des institutions de l'OCI avec la CICIA et les institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir l'ONUDI, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

Ayant pris note de la mise en place des projets suivants par l'ICCIA:

- Le Masfaq islamique comme modèle de Centre de développement des entreprises en vue de fédérer tous les intervenants sous un même toit, de faciliter les procédures et de booster le développement dans les différents

domaines d'activités économiques avec pour objectif principal la création d'emplois et l'accélération de la croissance économique dans les États membres de l'OIC.

- Le Prix d'excellence accordé chaque année aux personnes physiques et morales du secteur privé qui se distinguent dans l'un des domaines sélectionnés. Ce prix vise à consolider le principe de la qualité dans les pays de l'OIC.
- Le Centre d'arbitrage commercial international établi sous l'égide de la CICIA en collaboration avec les institutions affiliées, afin de contribuer à résoudre les différends commerciaux pouvant surgir entre les hommes d'affaires des États membres de l'OIC.

Tenant compte des activités prévues par la CICIA pour l'année 2015, à savoir:

- 8^e Forum des femmes d'affaires des pays islamiques ;
- 17^eme réunion du secteur privé ;
- Programmes de formation pour les membres des Chambres sur le renforcement des capacités, la lutte contre la pauvreté, le développement durable et l'utilisation de la microfinance ;
- Organisation d'expositions générales et de salons spécialisés dans les divers pays et sur une base régionale.

Ayant pris note du rapport d'activité présenté par la CICIA ;

1. **DEMANDE** à toutes les parties intéressées de collaborer avec la CICIA dans les domaines du Halal, du développement des PME, du développement de l'entrepreneuriat, de la lutte contre la pauvreté, de la microfinance et du développement des entreprises lancées par les femmes et les jeunes.

2. **DEMANDE** également aux parties prenantes concernées de déployer des efforts pour mettre en œuvre les recommandations faites par le Forum d'échange alimentaire entre l'Arabie saoudite et les autres pays islamiques ; l'Atelier sur le renforcement des capacités d'analyse de la chaîne de valeur pour l'Agrobusiness ; et le Programme de formation des gestionnaires.

3. **INVITE** la CICIA à coopérer sur les questions liées au Halal avec l'INMPI en tant que plate-forme techniquement compétente et autorisée pour les questions Halal.

4. **INVITE** les établissements du secteur privé des États membres de l'OIC à participer activement aux événements organisés par la CICIA au cours de l'année.

D. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE METROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)

Se félicitant des activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, et de la métrologie et leur

impact sur la facilitation et la promotion du commerce et le renforcement des capacités ;

Se félicitant de la création de nouveaux comités techniques sur le cuir et la tannerie, les textiles et les produits dérivés et connexes ;

Se félicitant également des efforts déployés par le Comité de métrologie de l'ISMPI pour élaborer des matériaux de référence certifiés halal et des programmes de formation en aidant à la construction des capacités des États membres dans le domaine de la métrologie ;

Prenant note des activités de renforcement des capacités organisées par l'ISMPI pour les États membres de l'OIC dans les domaines de la normalisation et de la métrologie ;

Ayant pris note du rapport d'activité de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) ;

1. **SE FELICITE** de l'augmentation du nombre de membres de l'ISMPI qui est passé à 31 membres.

2. **ENGAGE** les États Membres à participer activement au Forum de l'ISMPI qui se tiendra à Dubaï, Émirats arabes unis, le 5 mai 2015, et qui portera sur la sensibilisation à l'évaluation de la conformité et des activités halal dans les États membres.

3. **ENCOURAGE** les États membres de l'ISMPI à adopter les Normes ISMPI/ OIC et à les considérer comme étant leurs propres normes nationales afin de faciliter l'harmonisation des normes, de la métrologie et des formalités d'accréditation et d'éliminer les obstacles techniques au commerce entre les États membres de l'OIC.

4. **INVITE** les États membres à devenir membres de l'ISMPI afin de bénéficier des services offerts par cet institut et de participer activement à ses comités techniques établis (TC), à savoir: TC1: Problèmes alimentaires Halal; TC2: Cosmétiques Halal; TC3: Site de service halal; TC4: Energies renouvelables; TC5: Tourisme et services connexes; TC6: Procédés agricoles; et TC7: Transport dans le domaine de la normalisation.

5. **ENCOURAGE** les organismes nationaux d'accréditation des États membres de l'OIC à devenir membres du comité d'agrément de l'ISMPI (AC) dans le domaine de l'accréditation et **SE FELICITE** des activités du comité d'agrément de l'ISMPI au niveau de la mise en place d'un programme de système d'accréditation halal et de formation adaptée, et demande aux organismes nationaux d'accréditation des États membres de l'OIC de bien vouloir signer l'Accord multilatéral d'accréditation (MLA) avec l'ISMPI, qui a vocation de fonctionner en tant qu'instance de tutelle pour les activités d'accréditation.

6. **INVITE** tous les organes concernés de l'OIC à soutenir l'ISMPI et à collaborer avec lui afin de faciliter la réalisation de ses activités et vice versa, le cas échéant.

E. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS (AIA)

Rappelant la Résolution n ° 4/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite du 25 au 28 Janvier 1981, à l'égard de la création de l'Organisation de l'association islamique des armateurs (AIA) ;

Prenant note des résultats de la 36^{ème} session du Comité exécutif et de la 27^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs qui se sont déroulées à Dubaï, Émirats arabes unis, le 12 de Novembre 2014 ;

Reconnaissant le rôle des établissements de formation maritime et leur aptitude à fournir le marché du transport maritime en personnel hautement formé et qualifié, en conformité avec les normes internationales, afin d'assurer le succès des plans de développement des transports maritimes dans les États membres de l'OCI ;

Consciente de la nécessité d'augmenter le nombre des académies de marine et des centres de formation pour former les ressortissants de pays de l'OCI en vue de leur permettre de servir à bord de navires appartenant à des sociétés battant pavillon des États membres de l'OCI et à d'autres compagnies maritimes internationales ;

Soulignant la nécessité de renforcer et de soutenir les projets d'infrastructure de financement du secteur maritime, y compris par l'identification des différentes modalités de financement pour la construction et l'achat de navires en vue de renforcer la flotte maritime commerciale des États membres de l'OCI ;

1. **INVITE** instamment les investisseurs et les institutions de financement à soutenir le développement du transport maritime, y compris la flotte commerciale maritime dans les États membres de l'OCI.
2. **INVITE** les États Membres de l'OCI à encourager leurs entreprises de transport maritime à faire enregistrer leurs navires auprès du P & I Club (IPIC) et à bénéficier de ses services.
3. **DEMANDE** à l'OISA de réactiver sa compagnie de navigation *Bakkah Shipping Company* afin de promouvoir le transport maritime et d'ouvrir des lignes permanentes entre les États membres de l'OCI.
4. **INVITE** instamment les États Membres de l'OCI à encourager leurs compagnies maritimes à faire appel aux services des entreprises telles qu'Arab *Shipbuilding and repair Yard (ASRY)*, l'Association des constructeurs de navires turcs (GISBIR) et autres chantiers navals dans les États membres de l'OCI pour la construction, la réparation et l'entretien de leurs navires.

5. **INVITE** les États Membres de l'OCI à encourager leurs compagnies maritimes à enregistrer leurs navires en construction et leurs nouveaux bâtiments auprès d'Emirates *Classification Society* (TASNEEF) afin de profiter de son offre de meilleurs services de classification.

F. DISPOSITION GÉNÉRALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque élément apparaissant de A à E à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

ECO-RES
NASSERDINE / K.A./ Mmd
28/05/2015 15:36